

avril 2023

Journal municipal de

Rougemont

Volume 27
Numéro 4



Camp de
jour 2023
page 9

MERCI À NOS BÉNÉVOLES ROUGEMONTOIS

À l'aube de la semaine de l'action bénévole (du 16 au 23 avril), je tiens à remercier nos dévoués bénévoles locaux. Ils sont une quarantaine à donner généreusement de leur temps pour notre municipalité. Votre implication est essentielle et contribue bien souvent à améliorer la qualité de vie des personnes les plus fragiles de notre société et au fonctionnement d'organismes à vocation communautaire. Comme pour les années antérieures, le conseil municipal soulignera l'importance de votre travail, vous recevrez sous peu toutes les informations.

Je voudrais aussi souligner le succès du premier budget participatif de Rougemont grâce aux citoyens qui y ont participé en proposant des projets communautaires. Nous allons d'ailleurs procéder cet été à la réalisation du projet retenu pour 2023 soit un Parcours Santé qui sera installé au centre du village sur le site de la bibliothèque et qui sera accessible à tous les citoyens. Ce projet initial a été proposé par Mme Diane Gaucher.

Aussi, notre environnement a un grand besoin d'actions bénévoles pour assurer un monde vivable à nos petits-enfants. Acheter des produits locaux, minimiser sa consommation d'essence, réduire nos déchets destinés à l'enfouissement sont des exemples pratiques et à la portée de tous, d'actions bénévoles qui contribuent à réduire les changements climatiques qui se manifesteront de plus en plus sur la planète et dans notre vie quotidienne.

Guy Adam
Maire

Conseil municipal



Guy Adam, maire



District 1
Sylvain Dansereau



District 2
Marielle Farley



District 3
Éric Fortin



District 4
Marie-Danielle Trudel



District 5
Pierre Dion



District 6
Isabelle Robert

Services municipaux

Direction générale **Kathia Joseph**
dg@rougemont.ca | poste 231

Adjointe de direction &
responsable des communications
Julie Robitaille
info@rougemont.ca | poste 229

Finances **Caroline Tétrault**
compte@rougemont.ca | poste 223

Loisirs **Bruno Larose**
loisirs@rougemont.ca | poste 224

Travaux publics
Jean-François Bienvenue
voirie@rougemont.ca
poste 225
Jonathan Dalpé, journalier

Services techniques, urbanisme
et environnement
Stéphane Bibault
urbanisme@rougemont.ca | p. 233

Gestion des eaux **Thomas Gagné**
aqueduc@rougemont.ca |
450-502-0671

Sécurité incendie **Patrick Brodeur**
incendie@rougemont.ca |
450.947.4999

Responsable bibliothèque
Marie-Eve Dubuc
biblio@rougemont.ca
450-469-3213

Hôtel de ville

61. chemin de Marieville
450.469.3790
info@rougemont.ca
www.rougemont.ca
Lundi au jeudi
8h30 à 12h
et 13h à 16h30
Vendredi 8h30 à midi



Édifices municipaux



Bibliothèque Guy-Frégeau

839 rue principale
Mardi et jeudi: 14h30 à 16h30
et 18h30 à 20h30
Mercredi et samedi: 9h30 à 11h30



Caserne 53,

63 chemin de Marieville
Patrick Brodeur 450.947.4999

Centre des loisirs

Cousineau-Saumure
270 La Grande-Caroline
450.469.3790 p.224



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 1^{er} mai 2023 à 20h
à la Mairie, 61 chemin Marieville



Info-Collectes

14 et 28 avril et 12 mai 2023

Collecte de résidus verts

Ligne Info-Collectes 450-693-2326
infocollectes@mrcrouville.qc.ca



INFOS DEMANDE DE PERMIS

Que ce soit pour un permis de rénovation ou de construction, vous devez vous adresser à notre responsable en urbanisme, monsieur Stéphane Bibeault, au 450-469-3790 poste 233 ou à l'adresse suivante: urbanisme@rougemont.ca Afin de faciliter le traitement de votre demande vous devez tout d'abord remplir un **formulaire de demande de permis**, disponible sur notre site internet, sous l'onglet *Formulaires*. Notez que la saison estivale amène une forte demande. **Prévoyez un délai de trois semaines pour l'obtention d'un permis.***



* Selon le type de demande, ce délai peut atteindre sept semaines.

ABRI D'AUTO TEMPORAIRE

Veuillez noter que le **samedi 15 avril 2023** est la dernière journée pour démonter votre abri d'auto temporaire.



BOURSE DE LA RELÈVE AGRICOLE

Tu as entre 18 et 40 ans

Tu possèdes une entreprise dans le domaine agricole

Ne manque pas ta chance de soumettre ton projet pour remporter la bourse de la relève agricole

Date limite
30 avril 2023

10 000 \$



BOURSE DE LA RELÈVE AGRICOLE 2023

La MRC de Rouville invite sa relève agricole à soumettre dès maintenant, et ce, jusqu'au 30 avril 2023, un projet qui pourrait leur permettre de remporter une bourse de 10000 \$, grâce au Fonds d'aide à la relève agricole. Un comité de sélection examinera judicieusement les dossiers obtenus et la bourse sera remise au candidat ou à la candidate qui présentera le meilleur projet agricole de la MRC.

Mise en candidature

Le Fonds d'aide à la relève agricole est géré sous la forme d'une bourse remise à un ou une entrepreneur(e) âgé(e) de 18 à 40 ans. Pour être admissible, celui-ci ou celle-ci doit être propriétaire ou en voie de le devenir, en partie ou en totalité, d'une entreprise agricole sur le territoire de la MRC de Rouville.

Les projets présentés seront évalués par un comité de sélection composé de partenaires issus du milieu agricole et municipal. Le comité portera une attention

particulière au profil de la candidature (formation et expérience), à son implication dans l'entreprise et dans le milieu agricole et s'assurera que l'impact environnemental du projet est positif et qu'elle respecte une approche écoresponsable.

Lors du dépôt de projet, chaque participant(e) doit remplir un formulaire d'inscription, fournir une lettre de présentation et présenter un plan d'affaires qui démontre, entre autres, de quelle façon la somme octroyée sera investie. L'information complète est disponible sur le site Internet de la MRC de Rouville au: www.mrcrouville.qc.ca/inscription-en-ligne/



PERMIS DE BRÛLAGE

Nous vous rappelons qu'il est toujours nécessaire d'obtenir un permis de brûlage auprès de la Municipalité avant de faire un feu à ciel ouvert. Pour obtenir un permis de brûlage communiquez avec nous au 450-469-3790 #229 ou à info@rougemont.ca.



Sachez que lorsqu'il est temps d'allumer un feu, nous vous conseillons de visiter le site internet de la SOPFEU au sopfeu.qc.ca

AVRIL 2023



l'ensemble vocal L'AIR DU TEMPS

Spectacle de mai

L'Ensemble vocal L'Air du Temps vous convie à son 53e spectacle annuel présenté les **19 et 20 mai à 20h00, au Théâtre des Deux Rives de Saint-Jean-sur-Richelieu.**

Nous vous promettons un merveilleux voyage à travers les décennies des années 50 à 80. Que de beaux souvenirs à se remémorer ensemble!

Directeur musical:
Stéphane Leroux

Accompagnement au piano :
Michel Savoie

Coût des billets: adulte 25\$, 5 à 12 ans 10\$. Les billets sont disponibles sur le site de VOSBILLETS.CA, à la FADOQ de Marieville du lundi au jeudi de 12 h 30 à 16 h, ainsi qu'auprès des choristes.

Pour information/réservation:
Thérèse Desautels: 450-469-4590
ou Marielle Guertin:
450-467-5052

l'ensemble vocal
L'AIR DU TEMPS
présente

Souvenirs retrouvés

Vendredi 19 mai et Samedi 20 mai 2023

20h00

Théâtre Des Deux Rives
30 boul. du Séminaire N,
Saint-Jean-sur-Richelieu

Adulte: 25\$
5 à 12 ans: 10\$
- de 5 ans: gratuit

VOSBILLETS.CA
VOS ÉVÉNEMENTS

SPEC

Ouverture

À moins d'indication contraire, les résolutions sont adoptées à l'unanimité des membres présents. Madame Isabelle Robert propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h00. Sont présents: Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district # 1, Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district # 4, Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5, Madame Isabelle Robert, conseillère au district # 6 formant quorum. Sont absents: Madame Marielle Farley, conseillère au district # 2, Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3 Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière 10 personnes assistent à la séance.

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Adoption du procès-verbal du 6 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 tel que soumis.

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 3 avril 2023 au montant de 47 192.56\$;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 3 avril 2023 pour un montant total de 176 378.87\$ incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 26 février au 25 mars 2023 au montant de 79 211.82\$.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Dépôt du rapport trimestriel – 1^{er} trimestre

La directrice générale dépose le rapport trimestriel pour les trois premiers mois de l'année en cours. Une copie a été rendue disponible aux personnes présentes et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

Déclaration des informations relatives aux apparentés et opérations interen-tités

Les membres du conseil ainsi que la directrice générale déposent leur « Déclaration des informations relatives aux apparentés et opérations interen-tités ».

PÉRIODE DE QUESTION

Assurabilité des bâtiments patrimoniaux – Demande au Ministre de la Culture et des communications

CONSIDÉRANT QUE des efforts considérables ont été entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la

sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE un refus d'assurabilité à un impact majeur pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu que:

- D'appuyer l'initiative des autres municipalités et de demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;
- De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, au Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeurs titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste du Devoir.

Demande de commandites – École secondaire P-G. Ostiguy – vernissage et exposition photo

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire P-G-Ostiguy via le programme Langue et Multimédia adresse au conseil municipal, une demande de commandites pour la préparation du vernissage « Mon Patrimoine Local »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il est important de soutenir les élèves dans leur initiative;

CONSIDÉRANT QUE le vernissage aura lieu le 31 mai 2023 au Domaine Cartier-Potelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu d'offrir une commandite au montant de 80\$ pour le vernissage « Mon patrimoine local ».

Adoption du règlement 2023-348 remplaçant le règlement 2006-081 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du Code Municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à certains fonctionnaires de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE toute délégation en ce sens permet aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la municipalité et réduit les détails d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et accroître la rapidité de transaction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de revoir les dispositions du règlement 2006-081A;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 6 mars 2023 et que le projet du règlement a été déposé par la greffière-trésorière le même jour;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le règlement 2023-348 remplaçant le règlement 2006-081 délé-



gant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Adoption du règlement 2023-349 remplaçant le règlement 2007-086 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun de modifier le règlement 2007-086 concernant le contrôle et le suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé par la greffière-trésorière le même jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le règlement 2023-349 remplaçant le règlement 2007-086 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Adoption du règlement 2023-350 sur la démolition des immeubles

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) et que toute municipalité a désormais l'obligation de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite protéger les immeubles pouvant représenter une valeur patrimoniale sur son territoire et que pour y parvenir elle entend assujettir à ce règlement les demandes de permis de démolition totale ou partielle des bâtiments de son territoire identifiés d'intérêt patrimonial selon l'inventaire effectué par la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit l'interdiction de travaux de démolition d'un bâtiment d'intérêt patrimonial à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu une autorisation du comité de démolition et que la municipalité n'ait délivré un certificat autorisant la démolition;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dûment donné le 6 mars 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le même jour;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le règlement 2023-350 sur la démolition d'immeuble, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-351 modifiant le règlement de construction 2018-244 et le règlement 2016-215 concernant les branchements relativement à l'obligation d'installer des

protections contre les dégâts d'eau

Madame Isabelle Robert, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2023-351 modifiant le règlement de construction 2018-244 et le règlement 2016-215 concernant les branchements relativement à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

En vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le projet de règlement 2023-351 sera adopté par résolution (voir point suivant). Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

Adoption du projet de règlement 2023-351 modifiant le règlement de construction 2018-244 et le règlement 2016-215 concernant les branchements relativement à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au Règlement de construction 2018-244 et au règlement 2016-215 concernant les branchements d'égouts et d'aqueduc, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE toute modification d'un règlement de construction doit être faite conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dûment donné le 3 avril 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le même jour;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le projet de règlement 2023-351 modifiant le règlement de construction 2018-244 et le règlement 2016-215 concernant les branchements relativement à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-352 modifiant le règlement 2022-323 sur les animaux afin de modifier les coûts relatifs au contrôle animalier

Monsieur Pierre Dion, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2023-352 modifiant le règlement 2022-323 sur les animaux afin de modifier les coûts relatifs au contrôle animalier, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2023-352. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

Constitution du comité démolition

CONSIDÉRANT QUE les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.3 prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu :

- QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement 2023-350 sur la démolition d'immeubles. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère;

- DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

- o M. Sylvain Dansereau, président

- o Mme Isabelle Robert, présidente substitut.

- o M. Éric Fortin, membre o Mme Marie-Danielle Trudel, membre substitut.

- DE DÉSIGNER le fonctionnaire Coordonnateur des services techniques, de l'environnement et de l'urbanisme étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement 2023-350 sur la démolition d'immeubles, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Travaux de réfection de la conduite d'aqueduc rue Principale – Décompte progressif # 3

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Excavation St-Pierre & Tremblay inc. a déposé une demande de paiement pour le décompte progressif 3 pour le projet de réfection de la conduite d'aqueduc de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur, Monsieur Dave Williams, recommande le paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de payer le décompte progressif 3 pour le projet de réfection de la conduite d'aqueduc de la rue Principale au montant de 10 635.67\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle.

Paiement de facture – Kalitec inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition d'un panneau d'arrêt lumineux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire payer cette somme à même le budget d'immobilisations voirie 2023 et que pour ce faire, une résolution est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de payer la facture de Kalitec inc. au montant de 4 339.28\$ et d'immobiliser le présent achat.

Mandat pour le contrôle animalier – SPA des Cantons

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Caramel a rompu le contrat de contrôle animalier avec la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la SPA des Cantons a soumis à la municipalité une proposition pour une gestion du contrôle animalier à l'appel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère avantageux d'adhérer à ce type d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu :

- D'accepter l'entente à l'appel de la SPA des Cantons ainsi que les annexes des coûts pour les services rendus.

- D'autoriser la SPA des Cantons à appliquer le Règlement 2022-323 sur les animaux;

- De mettre sur pied, en collaboration avec la SPA des Cantons, une méthode de renouvellement des médailles efficace.

Acceptation de la liste de prix d'Asphalte Bernier inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit procéder à des travaux de réfection d'asphalte à différents endroits sur son territoire et qu'un budget de

75 000\$ a été prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à deux fournisseurs de lui fournir une liste de prix pour les travaux d'asphaltage à réaliser en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'accepter la liste de prix d'Asphalte Bernier inc. tel que présentée et d'autoriser les travaux de réfection d'asphalte pour l'été 2023 jusqu'à concurrence du budget précédemment octroyé.

Approbation des coûts de camp de jour pour la saison estivale 2023

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité offrira un service de camp de jour pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les coûts pour le service de camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu d'adopter les coûts suivants, lesquels comprennent le service de garde :

CAMP DE JOUR	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
À LA JOURNÉE	30.00\$	N/A
JOURNÉE DE SORTIE	40.00\$	50.00\$
À LA SEMAINE	105.00\$	145.00\$
ÉTÉ COMPLET 1 ^{ER} ENFANT	715.00\$	985.00\$
ÉTÉ COMPLET 2 ^{EME} ENFANT	645.00\$	885.00\$
ÉTÉ COMPLET 3 ^{EME} ENFANT	580.00\$	795.00\$

Paiement de facture – Rive-Tech Informatique – Équipement Survie-Mobile

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition de tablettes électroniques et d'équipement pour le service de communication du service incendie « Survie Mobile »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire payer cette somme à même le budget d'immobilisations incendie 2023 et que pour ce faire, une résolution est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de payer la facture de Rive-Tech Informatique inc. au montant de 6 380.95\$ et d'immobiliser le présent achat.

Nomination au sein du SSI

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires au sein du SSI suite à la retraite du lieutenant Dominique Caron;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont suivis et réussis la formation au préalable d'Officier Non Urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de nommer les pompiers suivants :

- Yanick Hébert dans les fonctions de Capitaine (sur les deux équipes);
- Jocelyn Parenteau dans les fonctions de Lieutenant (Équipe 1);
- Patrick Boily dans les fonctions de Lieutenant (Équipe 2);
- Vincent Phénix dans les fonctions de Lieutenant remplaçant (sur les deux équipes).

Dérogation mineure – 251, la Grande-Caroline

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par M. Frederic Goyette à l'égard de permettre la construction d'une résidence multifamiliale de 4 logements sur un terrain existant avec une largeur à la rue de 20,57 mètres au lieu de 21,50 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'usage (H-3) Habitation de 4 à 6 logements est autorisé dans la zone 113 où se situe la propriété, le nombre maximal de logements y étant établi à 4;

CONSIDÉRANT QUE la résidence unifamiliale existante serait démolie et remplacée par un bâtiment multifamilial de 4 logements;

CONSIDÉRANT QUE les terrains voisins sont des bâtiments de deux étages comportant chacun entre 2 et 4 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé fait état d'un bâtiment de 4 logements comportant 2 logements en partie avant et 2 logements en partie arrière avec une aire de stationnement entièrement située en cour arrière, dissimulée derrière le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le terrain excède largement les normes minimales de profondeur et de superficie requises pour la construction d'un bâtiment multifamilial;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte;
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure telle que demandée;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'accepter la dérogation mineure telle que demandée.

Dérogation mineure – 1316, rang Double

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Habitation Royale à l'égard de l'aménagement d'un stationnement de 6 cases situé à une distance de 0,00 mètre de la limite latérale de lot et avec une allée de circulation d'une largeur de 3,50 mètres au lieu de 1,00 mètre et 7,00 mètres respectivement, tel que prescrit par la réglementation.
CONSIDÉRANT QUE la demande intervient dans le cadre d'un projet visant à remplacer le Bar Les Vergers par 3 bâtiments de 3 logements situés sur 3 terrains distincts à raison de 2 terrains accessibles via le rang Double et d'un terrain accessible par la rue Napoléon-Giard;
CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2018-242 exige l'aménagement de 2 cases de stationnement par logement;
CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit de combiner les deux stationnements des deux bâtiments accessibles par le rang Double en un seul stationnement mitoyen comportant 12 cases, à raison de 6 cases par terrain;
CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'allée de circulation de 7,00 mètres est respectée, mais répartie sur les deux lots mitoyens à raison de 3,50 mètres de chaque côté de la ligne de lot mitoyenne;
CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'affectent pas l'utilisation et la sécurité de l'aire de stationnement;
CONSIDÉRANT QU'en omettant une des deux entrées et allées de circulation requises en les combinant, le projet permet de créer 157 mètres carrés de superficie végétalisée supplémentaire;
CONSIDÉRANT QU'en combinant les deux stationnements distincts en un seul stationnement mitoyen, celui-ci peut être plus efficacement dissimulé entre les deux bâtiments;
CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit des aménagements paysagers en partie avant ainsi que dans un terre-plein visant à dissimuler l'aire de stationnement;
CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une seule allée d'accès mitoyenne et d'un stationnement mitoyen, tel que demandé, présente des avantages esthétiques considérables comparativement à l'aménagement de deux aires de stationnement distinctes et conformes;
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte;
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'accepter la dérogation mineure telle que demandée.

Dérogation mineure – 1318, rang Double

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Habitation Royale à l'égard de l'aménagement d'un stationnement de 6 cases situé à une distance de 0,00 mètre de la limite latérale de lot et avec une allée de circulation d'une largeur de 3,50 mètres au lieu de 1,00 mètre et 7,00 mètres respectivement, tel que prescrit par la réglementation.
CONSIDÉRANT QUE la demande intervient dans le cadre d'un projet visant à remplacer le Bar Les Vergers par 3 bâtiments de 3 logements situés sur 3 terrains distincts, à raison de 2 terrains accessibles via le rang Double et d'un terrain accessible par la rue Napoléon-Giard;
CONSIDÉRANT QUE les arguments évoqués dans la demande de dérogation mineure du 1316, rang Double (résolution 23-04-4737) sont les mêmes que ceux à faire valoir dans cette demande;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu

d'accepter la dérogation mineure telle que demandée.

PIIA – Lotissement 1316, rang Double

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Habitation Royale à l'égard d'un projet de lotissement sur les lots 4 662 204 et 5 615 308, situé sur le rang Double afin de créer les lots 6 568 603, 6 568 604 et 6 568 605;
CONSIDÉRANT QUE le terrain fait partie du périmètre urbain de la municipalité;
CONSIDÉRANT QUE la demande intervient dans le cadre d'un projet visant à remplacer le Bar Les Vergers par 3 bâtiments de 3 logements situés sur 3 terrains distincts à raison de 2 terrains accessibles via le rang Double et d'un terrain accessible par la rue Napoléon-Giard;
CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement rencontre les normes applicables dans la zone 407 pour un terrain sur lequel est exercé l'usage (H-2) Habitation bifamiliale et trifamiliale;
CONSIDÉRANT QUE tout projet de construction d'un nouveau bâtiment principal sur les lots ainsi subdivisés devra de nouveau faire l'objet d'une demande de PIIA distincte, conformément aux sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIIA 2022 342;
CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs de la section 2.1 du règlement sur les PIIA 2022 342;
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande telle que présentée;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de lotissement tel que demandé.

PIIA – Construction d'un bâtiment principale trifamilial - 1316, rang Double

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Habitation Royale à l'égard d'un projet de construction d'un bâtiment trifamilial sur le lot projeté 6 568 603 situé sur le rang Double;
CONSIDÉRANT QUE la demande intervient dans le cadre d'un projet visant à remplacer le bâtiment existant par 3 bâtiments de 3 logements situés sur 3 terrains distincts à raison de 2 terrains accessibles via le rang Double et d'un terrain accessible par la rue Napoléon-Giard;
CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 3 logements, composés d'un sous-sol et de deux étages hors-sol;
CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment respecte les hauteurs des bâtiments existants à proximité et s'insère favorablement dans la trame bâtie existante;
CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement ont été approuvés par le CCU et s'harmonisent avec l'environnement bâti;
CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée des bâtiments s'insère favorablement dans la trame existante, laquelle présente une harmonie limitée à cet effet;
CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement est partiellement dissimulée par un aménagement paysager, mais prévoit néanmoins des éléments environnementaux avantageux;
CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la plantation d'arbres et d'arbustes d'essences variées disposés stratégiquement sur le terrain;
CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIIA 2022 342.
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de construction conditionnellement à ce que les installations mécaniques du bâtiment et les contenants à matières résiduelles fassent l'objet d'un aménagement particulier visant à les dissimuler;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction aux mêmes conditions que celles émises par le CCU.

PIIA – Construction d'un bâtiment principale trifamilial - 1318, rang Double

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Habitation Royale à l'égard d'un projet de construction d'un bâtiment trifamilial sur le lot projeté 6 568 604 situé sur le



rang Double;

CONSIDÉRANT QUE la demande intervient dans le cadre d'un projet visant à remplacer le bâtiment existant par 3 bâtiments de 3 logements situés sur 3 terrains distincts à raison de 2 terrains accessibles via le rang Double et d'un terrain accessible par la rue Napoléon-Giard;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 3 logements, composés d'un sous-sol et de deux étages hors-sol;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment respecte les hauteurs des bâtiments existants à proximité et s'insère favorablement dans la trame bâtie existante;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement ont été approuvés par le CCU et s'harmonisent avec l'environnement bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée des bâtiments s'insère favorablement dans la trame existante, laquelle présente une harmonie limitée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement est partiellement dissimulée par un aménagement paysager, mais prévoit néanmoins des éléments environnementaux avantageux;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la plantation d'arbres et d'arbustes d'essences variées disposés stratégiquement sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIIA 2022 342.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de construction conditionnellement à ce que les installations mécaniques du bâtiment et les contenants à matières résiduelles fassent l'objet d'un aménagement particulier visant à les dissimuler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction aux mêmes conditions que celles émises par le CCU.

PIIA – Construction d'un bâtiment principale trifamilial – 185, Napoléon-Giard

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Habitation Royale à l'égard d'un projet de construction d'un bâtiment trifamilial sur le lot projeté 6 568 605 situé sur le rang Double;

CONSIDÉRANT QUE la demande intervient dans le cadre d'un projet visant à remplacer le bâtiment existant par 3 bâtiments de 3 logements situés sur 3 terrains distincts à raison de 2 terrains accessibles via le rang Double et d'un terrain accessible par la rue Napoléon-Giard;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 3 logements, composés d'un sous-sol et de deux étages hors-sol;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment respecte les hauteurs des bâtiments existants à proximité et s'insère favorablement dans la trame bâtie existante;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement ont été approuvés par le CCU et s'harmonisent avec l'environnement bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée des bâtiments s'insère favorablement dans la trame existante, laquelle présente une harmonie limitée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement est partiellement dissimulée par un aménagement paysager, mais prévoit néanmoins des éléments environnementaux avantageux;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la plantation d'arbres et d'arbustes

d'essences variées disposés stratégiquement sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIIA 2022 342.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de construction conditionnellement à ce que les installations mécaniques du bâtiment et les contenants à matières résiduelles fassent l'objet d'un aménagement particulier visant à les dissimuler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction aux mêmes conditions que celles émises par le CCU.

PIIA – Construction d'une résidence principale – 160, la Petite-Caroline

CONSIDÉRANT QU'un projet intégré a été déposé par Monsieur Sébastien Dufort visant la subdivision du terrain pour la construction de deux bâtiments multifamiliaux en projet intégré et d'une résidence unifamiliale sur un nouveau lot distinct, sur le terrain du 160, la Petite Caroline;

CONSIDÉRANT QUE le présent volet de la demande consiste au déplacement de la résidence unifamiliale existante sur le lot projeté 6 564 306;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement ont été approuvés par le CCU et s'harmonisent avec l'environnement bâti;

CONSIDÉRANT QU'un plan de gestion des arbres a été déposé et que celui-ci indique les arbres existants qui seront conservés et plantés;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs de la section 3.1 du règlement sur les PIIA 2022 342;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de construction telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau d'autoriser l'émission du permis de construction tel que demandé.

Mise à niveau du puits Bessette – Paiement de facture Électro

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagé auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à mettre à niveau les installations du puits Bessette;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à niveau a été soumise et acceptée dans le cadre des travaux de la TECQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de payer la facture d'Électro au montant de 8062.70\$ pour l'acquisition et l'installation d'un variateur de pression pour la pompe ainsi que la sonde de pression du puits Bessette.

Automatisation des réseaux – Acceptation de la soumission d'Électro - Panneau de contrôle déviation d'eau

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'automatisation des réseaux ont été acceptés dans le cadre de la TECQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'accepter la soumission 20230308 d'Électro pour l'acquisition et l'installation du panneau de contrôle de déviation d'eau au montant de 36 763.72\$ avant taxes.

PÉRIODE DE QUESTION

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.



BÉNÉVOLONS À L'UNISSON !

SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE
16-22 avril 2023

49^e
ÉDITION

fcaq
Fédération des
Centres d'action bénévole
du Québec

Présentée par
Hydro
Québec

Je
BÉNÉVOLE
.ca



Invitation à un atelier-conférence :

ASCLÉPIADE, PAPILLON MONARQUE ET POLLINISATEURS

Activité gratuite pour toute la famille organisée conjointement par la
Bibliothèque de Rougemont et l'Association du mont Rougemont.
Don d'un plant d'asclépiade par participant.

Réservez au montrougemont.org

Lieu : Bibliothèque de Rougemont
au 839, rue Principale,
Rougemont JoL 1Mo

Date : Mardi 25 avril 2023

Heure : De 18h30 à 20h



CAMP DE JOUR ÉTÉ 2023

Inscription en personne au Centre des loisirs

270 La Grande-Caroline Rougemont

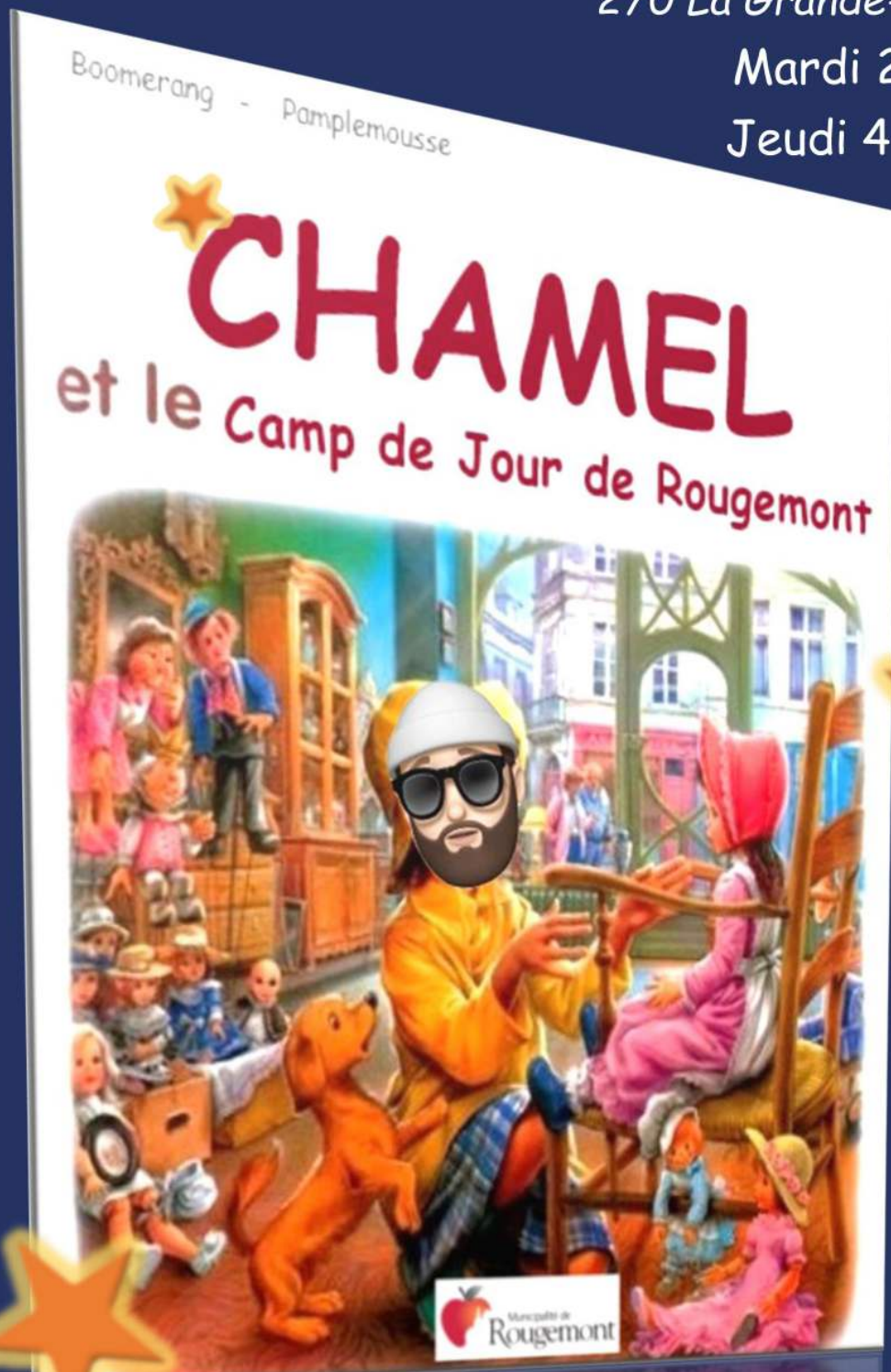
Mardi 2 mai de 15h à 20h

Jeudi 4 mai de 16h à 20 h

En ligne*

Vendredi 5 mai

*si des places sont
encore disponibles



**PLACES
LIMITÉES!**

**Premier arrivé,
premier servi!**

Pour toute question contactez
Bruno Larose loisirs@rougemont.ca
(450) 469-3790 p.224

CAMP DE JOUR ÉTÉ 2023

Inscription en personne au Centre des Loisirs :
Mardi 2 mai de 15h à 20h et jeudi 4 mai de 15h à 20h

Se présenter aux dates convenues pour l'inscription avec les documents requis :

- **formulaire d'inscription**
- **fiche santé***
- **une photo de votre enfant.**

*Si vous avez rempli une fiche santé lors des dernières années, nous allons simplement vous demander de valider les informations sur le document. *

À partir du 5 mai*

***si des places sont encore disponibles**

Inscription en ligne : Inscrire vos enfants via le site internet de la municipalité www.rougemont.ca sous l'onglet inscription en ligne.

***L'inscription ne sera pas complète sans la réception de la fiche santé, la photo de votre enfant et le premier versement.**

Par courriel : envoyer les documents requis:

- **formulaire d'inscription**
- **fiche santé***
- **une photo de votre enfant**

à l'adresse suivante : loisirs@rougemont.ca

Modalités de paiement

Le camp de jour est payable en trois versements maximum:

1er versement: en date du 4 mai 2023 :

les semaines 1 à 3 et le chandail

2e versement: dans la semaine du 5 juin 2023 :

les semaines 4 à 6 un rappel vous sera envoyé par courriel

3e versement en date du 22 juin 2023 : les semaines 7 et 8

Si le dernier versement n'est pas effectué avant la date prévue, votre enfant ne sera pas admis au Camp de Jour.

Les 2e et 3e versements pourront être effectués par virement bancaire ou par débit

Paiement par virement bancaire

Pour le paiement vous pouvez faire un virement bancaire à l'adresse suivante : compte@rougemont.ca si c'est le cas, utilisez la réponse secrète *Rougemont*

Paiement par carte de débit

Pour le paiement par carte de débit, présentez-vous avec votre reçu au centre des loisirs.

PLACES LIMITÉES!
Premier arrivé, premier servi!



Frais Camp de jour*

Résident

CDJ à la journée	30,00 \$
CDJ à la journée/sortie	40,00 \$
CDJ à la semaine	105,00 \$

Forfait été complet (8 semaines)

1 ^{er} enfant <i>rabais de 15%</i>	715,00 \$
2 ^e enfant	645,00 \$
3 ^e enfant	580,00 \$

** Encore une fois cette année, le service de garde est inclus dans les frais d'inscriptions*

Non-résident

CDJ à la journée	-
CDJ à la journée/sortie	50,00 \$
CDJ à la semaine	145,00 \$

Forfait été complet (8 semaines)

1 ^{er} enfant <i>rabais de 15%</i>	985,00 \$
2 ^e enfant	885,00 \$
3 ^e enfant	795,00 \$

**LES FORMULAIRES
D'INSCRIPTION SONT
DISPONIBLES SUR LE
SITE INTERNET DE LA
MUNICIPALITÉ
www.rougemont.ca**



PROGRAMMATION LOISIRS - PRINTEMPS 2023

Session de 10 semaines qui débute en avril

Début des inscriptions: 3 avril 2023

par courriel : loisirs@rougemont.ca
par téléphone : (450) 469-3790 # 224
sur internet : www.rougemont.ca

Yoga hormonal (NOUVEAU pour femmes) 10 cours
avec Carole Labelle

Lundi 9h à 10h30 du 17 avril au 19 juin
Centre des loisirs, 270 La Grande-Caroline
Prix Résident 60\$ Non-résident : 80\$

AVANT VOTRE INSCRIPTION contacter
carolelabelle11@videotron.ca ou 514-232-4405 pour
connaître les contre-indications.

Depuis de nombreuses années et sur plusieurs continents, le yoga hormonal élaboré par Dinah Rodrigues www.dinahrodrigues.com.br a fait ses preuves afin d'améliorer de façon naturelle la production hormonale. Nous expérimenterons la série complète (posture, respiration, relaxation et +). Un document aide-mémoire vous sera remis pour la pratique à la maison.

Les femmes en période de MÈNOPAUSE (précoce, péri ou post) qui pratiquent le yoga hormonal, voient les symptômes (bouffée de chaleur, irritabilité, dépression, migraine, insomnie, etc...) s'atténuer ou même disparaître selon leur gravité et la persévérance dans la pratique. Le yoga hormonal offre également d'excellents résultats dans les cas de SYNDROMES PRÉMENSTRUELS (SPM), AMÉNORRÉE, KYSTES OVARIENS et PROBLÈMES DE FÉCONDITÉ reliés à un dérèglement hormonal.

Yoga dynamique flow 10 cours

avec Carole Labelle

Mardi 19h30 à 20h45

du 18 avril au 20 juin

Centre des loisirs,

270 La Grande-Caroline

Prix Résident 60\$

Non-résident : 80\$

Yoga dynamique flow

Intermédiaire ou plus. Le corps, le souffle et l'esprit s'uniront dans un flow d'enchaînement de postures sur la toile de fond de la salutation au soleil (hatha Flow). Atteindre ainsi une profondeur dans le lâcher prise, la force, la souplesse et l'équilibre dans toutes les sphères de votre existence. Le fil conducteur de la session sera la respiration (pranayama) afin de réapprendre à respirer de façon optimale et ainsi calmer rapidement notre flot mental tout en augmentant notre niveau d'énergie. En conclusion, régénération du corps et de l'esprit avec une relaxation guidée.



Yoga pour tous (2 cours séparés) 10 cours
avec Carole Labelle

Mardi 18h à 19h15 ou Mercredi 9h à 10h15

Du 18/19 avril au 20/21 juin

Centre des loisirs, 270 La Grande-Caroline

Prix Résident 60\$ Non-résident : 80\$

Yoga pour tous

Aucune expérience requise. Pratique posturale générant souplesse, force et ancrage. Les postures seront adaptées à votre état du moment. Le fil conducteur de la session sera la maîtrise de votre respiration afin de respirer de façon optimale et ainsi calmer rapidement l'agitation mentale tout en augmentant votre niveau d'énergie. Votre séance sera complète avec une relaxation guidée afin de régénérer en profondeur corps et esprit. Bienvenue à tous!

Pour toute question contactez Bruno Larose, loisirs@rougemont.ca (450) 469-3790 p.224



GRIPPE AVIAIRE

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation
Québec

En tant que propriétaire d'une basse-cour ou d'un petit élevage d'oiseaux, vous devez savoir que le risque pour vos oiseaux de contracter le virus de l'influenza aviaire est actuellement élevé.

Les mesures de prévention et de biosécurité doivent être appliquées rigoureusement, tant sur les fermes commerciales que dans les basses-cours et les petits élevages d'oiseaux (ex. poules urbaines). Les exigences prévues selon le Règlement sur les conditions de salubrité des lieux de garde d'oiseaux captifs doivent être respectées en tout temps.

Le MAPAQ recommande également aux propriétaires d'oiseaux d'élevage :

- D'éviter tout contact direct ou indirect entre les oiseaux d'élevage et les oiseaux sauvages en confinant les oiseaux dans un bâtiment fermé lorsque possible, sinon dans un enclos avec toit (ex : filet);
- D'éviter d'attirer les oiseaux sauvages par la présence de nourriture, de plans d'eau ou d'accumulation d'eau au sol à proximité de l'enclos;
- De nettoyer et désinfecter tout véhicule ou équipement avant chaque entrée ou sortie du lieu d'élevage;
- De limiter l'accès à la ferme aux personnes autorisées seulement et de s'assurer que ces personnes respectent les mesures de biosécurité en vigueur (tenir un registre des visiteurs, si possible);
- D'éviter tout contact entre les élevages de basse-cour et les élevages commerciaux (ex : partage de personnel).

En cas de mortalités inhabituelles ou de signes de la maladie, consultez un médecin vétérinaire. Si vous ne parvenez pas à trouver de médecin vétérinaire, composez le 450 768-6763 pour joindre la ligne téléphonique de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour signaler des oiseaux malades ou le 1 844 ANIMAUX pour communiquer avec la Centrale de signalement du MAPAQ.



COURS – REGISTRE FONCIER du QUÉBEC

Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux

La Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux invite les personnes intéressées à s'inscrire à une formation sur le registre foncier du Québec. Cette formation a été développée pour les gens en recherche généalogique qui souhaitent identifier les lieux occupés par les ancêtres. L'atelier permettra d'apprendre à se servir de l'index des immeubles du registre foncier du Québec, à identifier la fiche immobilière et les plans cadastraux des divers lots. Vous apprendrez également comment retrouver les contrats notariés rattachés aux lots recherchés. Un résumé du cours vous sera remis lors de l'atelier. **Informations :**

Où: Maison de la Mémoire, 1 rue Codaïre,
St-Paul d'Abbotsford

Local en haut de la Caisse Desjardins (entrée arrière)

L'atelier dure 3 heures et vous avez le choix

Animateur: Fernand Houde

Quand: Un mercredi: Du 12 avril au 31 mai 2023
et vous avez le choix du mercredi

Période: De 13h à 16h

Coût : 25\$ quand vous arrivez au local

Un ordinateur portable est nécessaire!

Inscription: Svp, réserver auprès
de Mme Lucette Lévesque
(450)469-2409
lucettelevesque@sympatico.ca



CAB de la Seigneurie
de Monnoir
Semaine de l'action bénévole
2023 ! La semaine, de l'action bénévole se tiendra du 16 au 23
avril et se déroule cette année sous le thème :

BÉNÉVOLONS À L'UNISSON !



Dîners communautaires

Le prochain dîner communautaire aura lieu jeudi 27 avril à 11h30 à la salle des Chevaliers de Colomb de Marieville, située au 245, rue Ouellette. Veuillez réserver votre place au 450 460-2825 p.3

La cabotine la friperie du CABS

Des ventes spontanées vous font profiter régulièrement de rabais avantageux à La Cabotine, le magasin de vêtements et d'articles usagés du CAB de la Seigneurie de Monnoir situé au 220, rue Ouellette, Marieville. Les heures d'ouverture sont du lundi au mercredi, 9h30 à 17h, Jeudi et vendredi 9h30 à 19h, samedi de 9h30 à 17h. Suivez-nous sur Facebook.

146 ch. Ruisseau-Barré, Marieville, QC J3M 1P2 Tél: 450 460-2825
Télécopieur: 450 460-4992 Cab.marieville@videotron.ca



ALIMENT-Terre

La mission d'Alternative Aliment-Terre est de rassembler une communauté solidaire autour des enjeux de la sécurité alimentaire en mettant en place des initiatives collectives favorisant l'autonomie alimentaire, des pratiques visant à réduire le gaspillage alimentaire et en promouvant l'alimentation saine, durable et équitable avec l'intention d'augmenter l'offre et l'accessibilité physique, économique et sociale aux aliments sains.

Vous êtes producteur-rices

Vous avez des légumes en surplus et ne savez plus quoi en faire?
Vous manquez de temps pour terminer les récoltes en champ?

Contactez-nous!

146 chemin du Ruisseau-Barré, Marieville, Québec, J3M 1P2,

438-521-9136, coordination@aliment-terre.org,

www.aliment-terre.org, Facebook: [alternative.aliment-terre](https://www.facebook.com/alternative.aliment-terre)



Carrefour JEUNESSE EMPLOI

MARCHÉ DES PETITS ENTREPRENEURS

DU CJE-ISJ, POINT DE SERVICE DE MARIEVILLE

EN PARTENARIAT AVEC LA RÉSIDENCE
LES JARDINS DU COUVET

5/17 ANS



+ D'INFOS AU CARREFOUR
JEUNESSE-EMPLOI
COMTÉS IBERVILLE/ST-JEAN :
Ly-Anne : 450 460-8887
ou via Messenger :
Ly-Anne Cje-isj Marieville

**SAMEDI 3 JUIN
DE 11H À 15H30
AUX JARDINS DU COUVET
425 RUE CLAUDE-DE RAMEZAY À MARIEVILLE**

**TU AS MOINS DE 14 ANS ?
UN ADULTE DOIT T'ACCOMPAGNER**

**VIENS VIVRE UNE EXPÉRIENCE
ENTREPRENEURIALE FESTIVE INOUBLIABLE !**

**INSCRIPTIONS DÈS MAINTENANT
SUR : PETITSENTREPRENEURS.CA**

Responsable en Service de Garde reconnue

GARDE EN MILIEU FAMILIAL RECONNUE

- Bénéficie d'un montant de 3500\$ pour le démarrage de ton service de garde;
- Pour un ration de six (6) enfants, une RSG touche un salaire d'un peu plus de 68 000\$ (avant les dépenses et les déductions fiscales);
- Elle est travailleuse autonome en plus de bénéficier d'une stabilité financière;
- Conciliation travail/famille;
- Diminution de vos déplacements;
- Droit d'être remplacée;
- Soutien sur demande, etc.



"Cultiver le futur"
en devenant Responsable en
Service de Garde reconnue par le
Bureau Coordonnateur Mamie-Pom
1-450-469-4242
cpe@mamiepom.com

Offre d'emploi | Répit à domicile pour personnes autistes

L'équipe d'Accès Répit s'agrandit!

L'idée de faire partie d'une **équipe dynamique, solidaire et expérimentée** vous interpelle?

Plusieurs nouveaux postes de répit à domicile à combler sur le territoire.

L'engagement fait partie de vos qualités?

Nous avons un poste à horaire flexible à vous proposer!



Autisme Montérégie est un organisme spécialisé en trouble du spectre de l'autisme (TSA). Il est subventionné par le Ministère de la Santé et des Services sociaux et couvre le territoire de la Montérégie.

Le répit à domicile est offert dans le cadre du service Accès Répit. Les employés bénéficient d'une flexibilité d'horaire, de la conciliation travail-famille-études, d'un enrichissement significatif des connaissances et expériences en autisme et de formation continue. De plus, ils ont la possibilité de choisir les villes où ils travailleront en Montérégie.

Principales fonctions

- Garder des personnes autistes de tout âge dans les familles
- Assurer la sécurité
- Divertir et prendre part à des jeux ludiques
- Accompagner la personne autiste lors de sorties

Profil recherché

- Avoir des études et/ou une expérience en autisme
- Avoir des disponibilités principalement de fin de semaine, semaine, jour et soir
- Se soumettre à une vérification des antécédents judiciaires (sans frais)
- Être une personne engagée, respectueuse et autonome
- Être disponible pour travailler dans un rayon de 25 km *remboursement au kilométrage* à partir du 15e km)

Les employés :

- Ont accès à des formations, du soutien et des rencontres d'échanges
- Peuvent bénéficier de pairage avec d'autres personnes qui offrent du répit à domicile

Conditions du poste

- Début de l'emploi : à partir d'avril 2023
- Conditions : salarié, de 10 à 20 heures/semaine ou plus, au choix du candidat
- Flexibilité d'horaire
- Lieu de travail : les secteurs de votre choix en Montérégie
- Salaire (nouvelle échelle salariale) : 20 à 22 \$ / heure selon expérience
- Conciliation travail-famille-études



Faites parvenir votre curriculum vitae à autisme@autismemonteregie.org
Seuls les candidats retenus pour une entrevue de présélection seront contactés



Accès Répit



cadets.ca

Viens vivre l'expérience des cadets! Tout est gratuit: Les activités, l'habillement, les camps!! Tu peux venir en observation les mercredi, nous répondrons à tes questions!



Centre des Loisirs

270, La Grande Caroline, Rougemont, J0L1M0
819 943-3097

DEVIENS

Cadet de l'Armée



Défense nationale
National Defence

Canada

« Axel, la mobilité futée » est un projet pilote de transport à la demande offert aux citoyens de la MRC de Rouville et aux citoyens de Carignan et Chambly.
Pour réserver, trois options s'offrent à vous:

- En téléchargeant l'application Axel
- Via le site internet à l'adresse: <https://rouville.link-alademande.ca>
- En téléphonant au 514 607-6556 pour se créer un profil et réserver son transport



HEURES D'OPÉRATION:

Du lundi au jeudi de 7 h à 17 h
et le vendredi de 8 h à 12 h.

TARIFS: - Un aller simple sur le territoire de la MRC de Rouville:

entre 2,50 \$ et 3,50 \$ selon l'âge de l'utilisateur.

- Un aller simple, en direction ou en provenance de Granby, Saint-Hyacinthe ou Saint-Jean-sur-Richelieu : entre 5 \$ et 7 \$.

Pour réserver un des deux véhicules avec chauffeur, il suffit de joindre la page internet

rouville.link-alademande.ca

ou de communiquer au 514 607-6556 pour se créer un profil et réserver son transport.



MRC
DE ROUVILLE

Axel

La mobilité futée

Réservez un trajet depuis votre mobile

Le transport à la demande, c'est futé !



DÉPANNEUR ROUGEMONT

454 Grande Caroline,
Rougemont, Qc., J0L 1M0

Tél.: 450-469-9999

Téléc.: 450-469-5106

dep.rougemont@outlook.com



ALCOOLIQUE ANONYME

TÉLÉPHONE : 1.877.790.2526

COURRIEL : aidecourriel@aa87.org

GRUPE Avec Amour Rougemont
Réunion: Lundi soir à 19h30
Endroit: 11 chemin de Marieville

GRUPE LES AMIS DU
VENDREDI SOIR

Réunion: Vendredi soir à 19h
Endroit: 11 chemin de Marieville



CALENDRIER DES COLLECTES



Ligne Info-Collectes
450 693-2ECO (2326)
1 833 693-2ECO (2326)
infocollectes@mrcrouville.qc.ca

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23 ³⁰	24	25	26	27	28	29

Résidus Volumineux

Chaumes, feuilles et résidus verts

Collecte de branches



MATIÈRES RECYCLABLES



Matières organiques



Matières domestiques

MAI

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

NOUVEAUTÉ
INSCRIPTION
EN LIGNE
POUR LA COLLECTE
DES VOLUMINEUX

Horaire d'été

Horaire 2023

Marieville

Du 12 avril au 28 octobre

Ouvert de 9 h à 16 h 30 du mercredi au samedi
Fermé le dimanche, lundi et mardi

Saint-Césaire

Du 13 avril au 25 novembre

Ouvert de 9 h à 16 h 30 du jeudi au samedi
Fermé le dimanche, lundi, mardi et mercredi

Mode de fonctionnement

- ▶ Vous devez présenter une **preuve de résidence**
- ▶ Le **tri des matières** apportées est obligatoire
- ▶ Déposer vos matières **aux endroits désignés** par les préposés
- ▶ Circuler **prudemment** sur le site
- ▶ Vous êtes le **seul responsable** du déchargement de vos matières
- ▶ Arriver **30 minutes avant la fermeture** du site



Marieville

135, Chemin du Ruisseau Saint-Louis Est (route 227)



Saint-Césaire

275, route 112



MATIÈRES ACCEPTÉES



Matière granulaire aggrégats



Appareils réfrigérants



Pneus



Appareils électroniques et informatiques



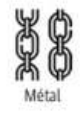
Résidus domestiques dangereux



Matériaux de construction et de démolition



Terre non contaminée



Métal

Une liste exhaustive des matières acceptées et refusées se retrouve sur le site Internet de la MRC de Rouville au mrcrouville.qc.ca



LIGNE INFO-COLLECTES

450 693-2ECO (2326)
1 833 693-2ECO (2326)

infocollectes@mrcrouville.qc.ca
www.mrcrouville.qc.ca



MAI

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Inscriptions par Internet obligatoire*
avant le 4 mai 2023
à midi (12 h).

* Inscription sur appel au besoin.



COLLECTE DE BRANCHES

Collecte printemps 2023

Les branches doivent être en bordure de rue avant 7 h le jour de la collecte et au plus tôt 7 jours avant le début de la collecte.

Informez-vous sur les règles à respecter en consultant la fiche à ce propos dans votre **GUIDE DE TRI** ou en allant sur notre site Internet.

www.mrcrouville.qc.ca/info-collectes

infocollectes@mrcrouville.qc.ca
450 693-2ECO (2326)
1 833 693-2ECO (2326)



MONIQUE GAUTHIER
COURTIER IMMOBILIER
(450) 357-0435



*À partir de
2%*

En toute connaissance



Agence
immobilière



moniquegauthier.ca
moniquegauthier.ca@gmail.com

Excavation Michel Alix Inc

Excavation de tous genres
Terre, Sable, Gravier
Mini-pelle

555 rue Principale
Rougemont (Qc)
JOL 1M0

cel.: 514 821-2050

tél.: 450 469-2050

R.B.Q. 8316-9375-58



**PLOMBERIE
M. MALLET**

ET FILS INC.

LICENCE # 5739-7051-01

RÉSIDENTIEL
COMMERCIAL
INDUSTRIEL
GAZ NATUREL

MARIEVILLE

MICHEL MALLET

450 708-2490



CMMTQ

Corporation des maîtres
plombiers installateurs et soudeurs
du Québec

plomberiemallet@hotmail.com

LES CARROSSERIES BENOIT LECLERC

PAS DE STRESS!

Nous nous occupons de tout... à votre satisfaction.

Estimation gratuite | Réparation pare-brise
Prêt de véhicule récent et discret | Remorquage

AVEC NOUS, C'EST LE CLIENT AVANT TOUT ! GARDEZ LE 😊

**Carrossier
ProColor.**

Service expert à toute épreuve



Parlez-en à nos clients! ▶

Tranquillité d'esprit
et fiabilité assurées



CARROSSERIESBENOITLECLERC.COM • 450 446-1339 • INFO@CARROSSERIESBENOITLECLERC.COM





JARDINS DU COUVENT

RÉSIDENTE PRIVÉE POUR ÂÎNÉS

Je choisis
d'être bien
au jour le jour!



La résidence **JARDINS DU COUVENT** vous offre :

- Une ambiance familiale collaborative
- De grands espaces verts
- Une équipe de soins, disponible en tout temps



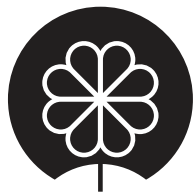
Prenez rendez-vous dès maintenant. Au plaisir de vous rencontrer!

450 460-3141 | dlaplante@cogir.net
425, rue Claude de Ramezay, Marieville
jardinsducouvent.ca



Une
famille
tissée
serré?

ÇA DONNE LE
GOÛT.



Lassonde

REJOINS L'ÉQUIPE DE LASSONDE

OASIS Canton Rougemont *Rougemont* **RUE**



Des protections adaptées à vos besoins



**Assurances auto
et habitation**

Parce que votre réalité n'est pas celle de votre voisin, nous vous offrons des protections personnalisées, à prix compétitifs.

desjardins.com/assurances

 **Desjardins**
Assurances